

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil municipal tenue le seizième jour du mois d'octobre deux mille dix-huit, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-huit heures.

Sont présents :

M. le maire, Marc-Olivier Labelle	
Mme Marie-Pierre Chalifoux, conseillère	district 2
Mme Catherine Lapointe, conseillère	district 4
M. Marc Bertrand, conseiller,	district 5
M. Michel Larente, conseiller,	district 6

Les membres présents forment le quorum.

Est absent :

M. Michael Steimer, conseiller	district 1
M. Michel St-Jacques, conseiller, maire suppléant	district 3

Est aussi présent :

Monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier.

POINT N° : 1

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance d'ajournement est ouverte à 18 h 12 et présidée par monsieur Marc-Olivier Labelle, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

POINT N° : 2

2018-10-R226

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 16 OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance d'ajournement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Lapointe, appuyée par monsieur le conseiller Michel Larente

et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour en apportant la modification suivante :

- Retrait du point 7.1 - Résultat de l'appel d'offres et octroi du contrat relativement aux travaux de déneigement pour les années 2018-2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

POINT N° : 3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Aucun point soumis

POINT N° : 4 GESTION ADMINISTRATIVE

POINT N° : 4.1 AVIS DE MOTION

POINT N° : 4.1.1

AVIS DE MOTION

est donné par monsieur le conseiller Marc Bertrand à l'effet qu'un règlement portant le numéro RM-460-B et intitulé «Règlement de sécurité publique concernant la sécurité dans les endroits publics» sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

POINT N° : 4.2 PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT N° : 4.3 ADOPTION DE RÈGLEMENTS:

POINT N° : 4.3.1

2018-10-R227

ADOPTION DU RÈGLEMENT 81-I CONCERNANT LA TARIFICATION DANS LE CAMPING DU PARC CARILLON ET LES MODALITÉS APPLICABLES LORS DE RÉSERVATIONS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

NO. : 81-I

RÈGLEMENT NUMÉRO QUATRE-VINGT-UN - I



Village Pittoresque

RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DANS LE CAMPING DU PARC CARILLON ET LES MODALITÉS APPLICABLES LORS DE RÉSERVATIONS

ATTENDU la nécessité de modifier la tarification des activités du terrain de camping du parc carillon ;

ATTENDU que le conseil désire décréter des dispositions relativement à la réservation de terrains dans le camping municipal ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné le 4 septembre 2018 ;

2018-10-R227

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux et résolu unanimement :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit ;

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge le règlement 81-H.

ARTICLE 2 GRILLE TARIFAIRE

Les tarifs suivants sont établis lors d'une location d'un terrain, d'un chalet ou d'un service requis au camping municipal du parc Carillon :

2.1 Location journalière d'un terrain de camping ou chalet

Saison estivale 2019

Terrain riverain avec eau	40,00 \$
Terrain non riverain	30,00 \$
Terrain non-riverain avec eau	35,00 \$
Terrain avec électricité et eau (personne à mobilité réduite)	45,00 \$
Chalet (avec équipement de base, dépôt de 200 \$ remboursable est exigible)	50,00 \$

2.2 Location hebdomadaire d'un terrain de camping (7 nuits)

Terrain riverain avec eau	240,00 \$
Terrain non riverain	180,00 \$
Terrain non riverain avec eau	205,00 \$
Terrain avec électricité et eau (personne à mobilité réduite)	285,00 \$
Chalet	450,00 \$

plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus.

2.3 Location mensuelle de terrains de camping et chalet

Terrain riverain avec eau :	550,00 \$
Terrain non riverain:	500,00 \$
Terrain non riverain avec eau	525,00 \$
Terrain avec électricité et eau (personne à mobilité réduite) :	675,00 \$
Chalet (avec équipement de base, dépôt de 200 \$ remboursable est exigible)	750,00 \$ par mois

plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus.

2.3.1 Les tarifs précités, lors d'une location mensuelle, incluent le stationnement d'un deuxième véhicule.

2.4 Saisonnier

Terrain riverain avec eau	2 100,00 \$
Terrain non riverain	1 800,00 \$
Terrain non riverain avec eau	1 870,00 \$

Pour le saisonnier cela inclut une passe de saison pour deux visiteurs identifiés.
plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus

2.5 Tarifs réduits basse saison

Le tarif de basse saison est établi à 35 % du lundi au jeudi avant la fête des Patriotes et après la fête du Travail, du lundi au jeudi à l'exception des jours fériés.

Pour les périodes du 6 mai au 20 juin et du 9 septembre au 3 octobre 2019, la tarification journalière des terrains riverain et non riverain est escomptée de 35 %, soit pour les lundis, mardis, mercredis et les jeudis sauf les jours fériés.

Ces périodes seront prédéterminées par voie de résolution à chaque année.

2.6 Visiteur (par personne)	4,00 \$
Visiteur qui passe la nuit	12,00 \$
Visiteur résidant de la municipalité (avec preuve de résidence)	Gratuit \$
Passe visiteur pour la saison	50,00 \$

plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus

2.7 Tarif pour vidange d'eau usée

Les frais concernant la vidange des réservoirs septiques des véhicules récréatifs, roulottes et remorques sont inclus dans les tarifs pour les saisonniers 2019 à concurrence d'une fois semaine, si le client a besoin du service à plus d'une fois il devra payer le tarif indiqué au règlement. Pour toutes autres locations, des frais de 20,00 \$ taxes incluses s'appliquent. Le client doit déposer un cône orange lorsqu'il a besoin du service.

2.8 Tarif pour propriétaire de chien

Par chien (jour)	5.00 \$
Par chien (hebdomadaire)	25.00 \$
Par chien (mensuel)	50.00 \$
Par chien (saisonnier)	100.00 \$

2.9 Embarcation sur remorque	20.00 \$/jour
(ex.: bateau, VTT, moto marine et autres...):	40,00 \$/semaine
	75.00 \$/mensuel
	150.00 \$/saisonnier

plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus.

2.10 Tarif pour remorque autre que bateau	20.00 \$ par jour
	40.00 \$/semaine
	75.00 \$/mensuel
	150.00 \$/saisonnier

Plus les taxes applicables TPS, TVQ au tarif mentionné

2.11 Descente de bateau	150,00 \$ saison
-------------------------	------------------

plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus.

2.12 Tarif pour un troisième véhicule et plus	25,00\$ par semaine
	50,00\$ par mois

plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus.

2.13 Tarif de groupe

Le ou la directeur (trice) du camping pourra accorder un pourcentage raisonnable (maximum 15 %) à tous groupes ou association à l'occasion d'un rassemblement ou évènement (caravaning, écoles, camp de jour, etc.) qui veulent réservés un minimum de deux nuits consécutives à l'exception des congés fériés.

2.14 Il est obligatoire de se procurer une carte magnétique pour les barrières par mesure de sécurité, un dépôt est exigible au montant de 20.00 \$ remboursable.

ARTICLE 3

Une réservation pour les fins de semaine de la fête des Québécois, de la Confédération lorsqu'elles coïncident avec une fin de semaine, la fête du Travail et la fête de l'Action de Grâce, les réservations sont d'un minimum de trois (3) nuits consécutifs.

ARTICLE 4 FRAIS DE RÉSERVATION ET PROCÉDURE

Des frais de réservation de cinq (5) dollars, incluant les taxes sont applicables par transaction et par séjour, lesquels ne sont pas remboursables. Lors d'une réservation, 50 % de la facture est demandé comme dépôt.

ARTICLE 5 FRAIS D'ANNULATION

Lors d'une annulation d'une réservation, la présente politique s'applique :

POINT N° : 5

1^{er} PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marc-Olivier Labelle, maire ouvre la période de questions à 18 h 14 pour se terminer à 18 h 14.

Aucune personne demande à se faire entendre.

POINT N° : 6 GESTION FINANCIÈRE

POINT N° : 6.1

COMPTE À PAYER

Aucun point soumis

POINT N° : 6.1.1

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES

Aucun dépôt.

POINT N° : 6.2

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET ENGAGEMENT FINANCIER

Aucun dépôt

POINT N° : 6.3

DEPOT DU RAPPORT BUDGETAIRE

Aucun dépôt

POINT N° : 6.5 SOUTIEN FINANCIER - Aucun

POINT N° : 7 : TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

POINT N° : 7.1

RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES ET OCTROI DU CONTRAT RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE DENEIGEMENT POUR LES ANNEES 2018-2021

Ce point est reporté à une date ultérieure.

POINT N° : 8 : URBANISME ET MISE E VALEUR DU TERRITOIRE

POINT N° : 8.1

Aucun point soumis

POINT N° : 9 SANTÉ, BIEN-ÊTRE

POINT N° : 9.1

Aucun point soumis

POINT N° : 10 LOISIRS ET CULTURE

POINT N° : 10.1

RAPPORT DE LA BIBLIOTHEQUE

Aucun dépôt du rapport de la bibliothèque;

POINT N° : 10.2

SERVICE RECREATIF ET COMMUNAUTAIRE

Aucun dépôt du compte rendu du Service récréatif et communautaire;

POINT N° : 11 SÉCURITÉ PUBLIQUE

POINT N° : 11.1

RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE

Aucun dépôt du rapport d'intervention du service de sécurité incendie.

POINT N° : 12

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 18 h 15 pour se terminer à 18 h 16.

Aucune personne demande à se faire entendre.

POINT N° : 13

2018-10-R228

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Lapointe, appuyée par monsieur le conseiller Michel Larente et résolu :

De lever la séance d'ajournement à 18 h 16 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Signatures :

**Benoît Grimard,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

**Marc-Olivier Labelle,
Maire**